

226C1555
FR0000121485-FS0812

17 septembre 2026

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

KERING
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 15 septembre 2026, la société Causeway Capital Management LLC¹ (11111 Santa Monica Blvd, 15th Floor, Los Angeles, CA 90025, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 11 septembre 2026, le seuil de 5% du capital de la société KERING et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 6 217 938 actions² KERING représentant autant de droits de vote, soit 5,04% du capital et 3,52% des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions KERING sur le marché.

¹ Agissant en qualité d'« *investment adviser* » pour le compte de fonds et de clients pour lesquels il dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus.

² Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 2 363 476 actions KERING pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1^{er} alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

³ Sur la base d'un capital composé de 123 420 778 actions représentant 176 808 495 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.